

# POLITIQUE SUR L'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES AU SOUTIEN DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

---

**TRÈS**  
Trois-Rivières



La présente politique remplace toute politique en semblables matières actuellement en vigueur.

### **Édition**

La politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières est une publication de la Ville de Trois-Rivières

### **Crédits**

Rédaction L'Escabeau.

### **Réalisation**

Direction des communications et de la participation citoyenne, Ville de Trois-Rivières

### **Photographes**

Étienne Boisvert

Jean-Sébastien Désilets

Olivier Croteau

Ville de Trois-Rivières

1325, place de l'Hôtel-de-Ville

Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone : 311 ou 819 374-2002

Télécopieur : 819 374-4374

v3r.net

La présente politique entre en vigueur et a effet dès son adoption.

Édicté à la séance du conseil du 18 juin 2024

# TABLE DES MATIÈRES

<b>MOT DU MAIRE</b>	<b>4</b>
<b>DÉFINITIONS</b>	<b>6</b>
Accessibilité universelle	6
Affiliation	6
Coopérative de solidarité	6
Développement durable	7
Gouvernance	7
Grand événement	7
Membre	7
Organisme communautaire et d'entraide	7
Organisme culturel	7
Organisme de loisir	7
Organisme en lien avec la mission de la Ville	7
Organisme sportif	8
Personne morale à but non lucratif	8
Politique d'admissibilité	8
Programmes de soutien	9
Qualité de vie	9
Reddition de compte	9
<b>MISE EN CONTEXTE</b>	<b>10</b>
<b>PRINCIPES DIRECTEURS</b>	<b>11</b>
<b>OBJECTIFS</b>	<b>12</b>
<b>CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ</b>	<b>12</b>
<b>ORGANISMES NON ADMISSIBLES</b>	<b>15</b>
<b>PROCÉDURE DE VALIDATION DE L'ADMISSIBILITÉ</b>	<b>16</b>
<b>CATÉGORIES D'ORGANISMES</b>	<b>17</b>
<b>CONDITIONS POUR MAINTENIR SON ADMISSIBILITÉ</b>	<b>18</b>
<b>RETRAIT DE L'ADMISSIBILITÉ</b>	<b>19</b>
<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>19</b>



## MOT DU MAIRE

La politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières qui vous est présentée établit les critères menant à la reconnaissance de nos partenaires culturels, communautaires, sportifs ainsi que ceux œuvrant en loisir, afin de les supporter, de différentes manières, dans leur mission respective.

Par sa politique d'admissibilité, la Ville de Trois-Rivières attribue une place centrale aux organismes désirant se développer en accord avec sa vision en développement durable. Grâce à cette orientation, nous favorisons le développement d'un milieu de vie sain et actif pour la population trifluvienne, et ce, pour de nombreuses années. Guidée par des principes directeurs, cette politique solidifie les relations entre les équipes municipales et les organisations. Elle permet le partage d'informations indispensables à la mise en place d'actions structurantes pour notre communauté. De plus, une définition claire des critères d'admissibilité et un processus simplifié garantiront au comité d'évaluation d'effectuer une sélection juste et équitable, et ce, en toute transparence.

Évidemment, je ne peux passer sous silence la contribution des nombreux partenaires qui a permis de renouveler cette politique d'admissibilité. En tout premier lieu, les institutions, les clubs et les organismes qui se sont impliqués lors de l'élaboration de cette politique ainsi que la Direction de la Culture, des loisirs et de la vie communautaire qui est un acteur de premier plan pour le développement d'une qualité de vie typiquement trifluvienne.



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'J. Lamarche'. The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

Jean Lamarche, maire de Trois-Rivières



Mon

SAC



BONHEUR



# DÉFINITIONS

## Accessibilité universelle

---

Qualité d'une activité, d'un événement ou d'un service qui ne pose aucune barrière à la participation. L'accessibilité universelle peut être *financière, physique, spatiale, sociale et culturelle*.

## Affiliation

---

Action d'être membre d'une association ou d'une fédération qui encadre et définit les bonnes pratiques dans son domaine d'activités.

## Coopérative de solidarité

---

Regroupement d'individus qui sont collectivement propriétaires de l'entreprise. La coopérative de solidarité regroupe au moins deux des trois catégories de membres suivantes : utilisatrices et utilisateurs, travailleuses et travailleurs ou de soutien.

## Développement durable

---

Développement qui répond aux besoins présents sans compromettre l'avenir des générations futures en respect de la réalité trifluvienne. Ce développement intègre de façon indissociable les dimensions environnementales, culturelles, sociales et économiques aux activités de la Ville.

## Gouvernance

---

Règles et processus de bonne gestion d'un organisme, par exemple la tenue des conseils d'administration et de l'assemblée générale annuelle, la rédaction des procès-verbaux des rencontres, la vérification des états financiers, etc.

## Grand événement

---

Événement qui se déroule complètement ou en majorité sur le territoire de la Ville et qui en respecte les critères d'admissibilité et d'exclusion.

## Membre

---

Sauf définition différente aux règlements généraux de l'organisme, personne physique, majeure ou mineure, qui satisfait aux critères d'adhésion et qui participe aux activités.

## Organisme communautaire et d'entraide

---

Organisme dont le mandat est de soutenir et venir en aide à des personnes ayant des besoins spécifiques sur le territoire.

## Organisme culturel

---

Organisme qui œuvre dans un champ artistique reconnu par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et dans l'une des filières de la production culturelle. Elle peut aussi agir en protection et valorisation du patrimoine.

## Organisme de loisir

---

Organisme qui met sur pied des activités de loisir, peu importe le champ d'activité, mais à l'exception des organismes sportifs, culturels ainsi que d'entraide et de vie communautaire.

## Organisme en lien avec la mission de la Ville

---

Organisme dont le mandat est autre qu'un organisme culturel, sportif, de loisir, communautaire et d'entraide et qui est en lien avec la mission de la Ville.



---

## Organisme sportif

---

Organisme qui gère et organise des activités sportives et qui est membre d'une fédération sportive reconnue par le gouvernement du Québec, par le gouvernement du Canada ou par Sports Québec.



---

## Personne morale à but non lucratif

---

Groupement de personnes physiques qui poursuivent un but à caractère moral ou altruiste, sans volonté de réaliser des gains monétaires à partager entre les membres. Une telle personne morale est une entité juridique distincte qui détient des droits et des obligations qui lui sont propres. Les organismes sans but lucratif (OSBL) ou organismes à but non lucratif (OBNL) ainsi que les coopératives de solidarité sont concernées en respect de la partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* ou de la *Loi sur les coopératives*.

---

## Politique d'admissibilité

---

Cadre de référence permettant de définir les critères d'admissibilité minimaux auxquels doit répondre un organisme pour pouvoir bénéficier du soutien de la Ville dans l'accomplissement de sa mission.

---

## Programmes de soutien

---

Ensemble d'actions ou de stratégies découlant de la politique d'admissibilité et utilisé par la Ville pour rejoindre des objectifs précis. Les programmes prennent souvent la forme d'un appel de projets ou d'un appel à candidatures pouvant mener à l'octroi de ressources à celles et ceux qui répondent à ces appels.

## Qualité de vie

---

Combinaison de facteurs, de ressources et d'opportunités qui permettent à la population trifluvienne d'être physiquement, socialement et culturellement active dans son milieu et d'en retirer des bénéfices en matière de bien-être.

## Reddition de compte

---

Présentation et faire-valoir d'une bonne utilisation des ressources qui ont été mises à disposition, sous la forme de soutien par exemple. La reddition de comptes peut s'adresser à la Ville, voire à différentes et différents partenaires.





## MISE EN CONTEXTE

Cette politique établit les critères auxquels un organisme doit répondre pour être admissible aux différentes formes de soutien de la Ville.

Trois-Rivières vise à soutenir et valoriser les organismes de son territoire. Par cette politique la reconnaissance des organismes est remplacée par un processus d'admissibilité au soutien qui simplifie les démarches à effectuer et pour les organismes et pour la Ville, tout en améliorant la transparence et l'équité du processus.

# PRINCIPES DIRECTEURS

Quatre (4) principes directeurs figurent au cœur de cette politique. Les actions de la Ville sont guidées par ces derniers.

## **Soutenir les organismes qui améliorent la qualité de vie de la population trifluvienne**

Les organismes sportifs, culturels, de loisirs, d'entraide et de vie communautaire embellissent le quotidien de la population de Trois-Rivières. Ces organismes sont au centre de la stratégie de la Ville pour offrir des services à sa population et ainsi augmenter sa qualité de vie.

## **Travailler de concert avec les organismes trifluviens**

Trois-Rivières considère les organismes de son territoire comme des partenaires indispensables à la qualité de vie de la population trifluvienne. Pour cette raison, elle souhaite entretenir des relations positives et égalitaires avec eux. Ces relations sont basées sur des échanges fréquents, sur une libre circulation de l'information et sur l'accessibilité de l'équipe municipale. Trois-Rivières voit aussi d'un bon œil le réseautage et la collaboration entre organismes.

## **Adopter une formule de soutien efficiente, transparente et équitable**

Trois-Rivières souhaite maximiser l'utilisation des ressources publiques. Pour cela, elle simplifie le processus de soutien à ses organismes. Elle agit également en toute équité envers tous les organismes de son territoire qui sont admissibles à un soutien public. Pour y arriver, elle met en place un processus d'admissibilité transparent basé sur des critères bien définis.

## **Respecter ses principes en matière de développement durable**

Trois-Rivières souhaite connaître une croissance économique et un progrès social tout en protégeant et valorisant son patrimoine naturel et culturel. Cette politique d'admissibilité au soutien s'adresse donc aux organismes de son territoire qui œuvrent en ce sens.

## OBJECTIFS

La Politique d'admissibilité des organismes au soutien de la Ville poursuit les objectifs suivants :

- Encadrer les demandes d'admissibilité des organismes et définir les conditions de maintien de l'admissibilité;
- Déterminer les conditions minimales auxquelles doit répondre un organisme pour être admissible à un soutien de la Ville;
- Définir les niveaux de soutien des organismes;
- Encadrer le processus de retrait du statut d'organisme admissible au soutien, le cas échéant.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

**Un organisme doit répondre aux critères suivants afin d'être considéré comme admissible au soutien de la Ville :**

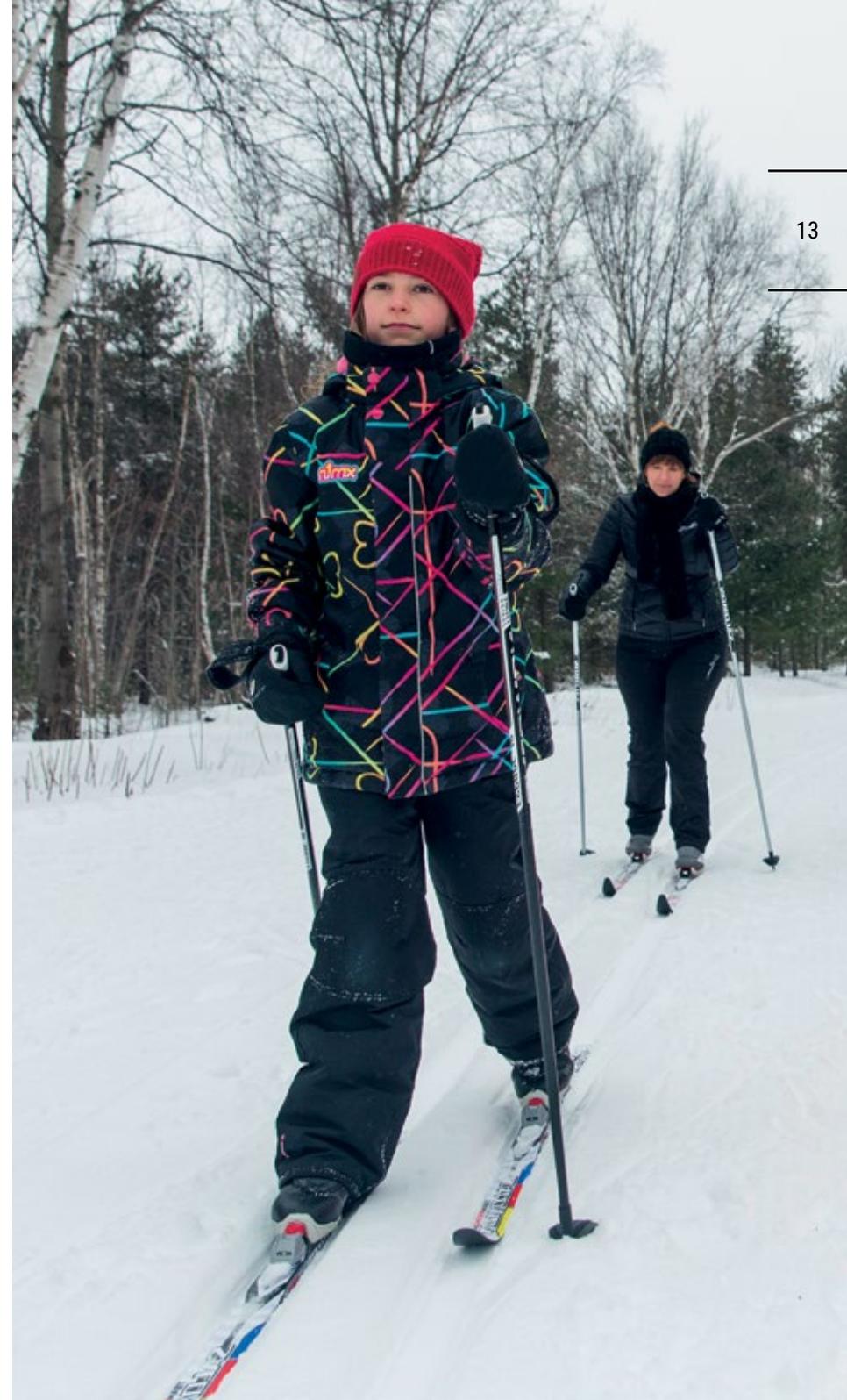
- Être une personne morale à but non lucratif dûment constituée et immatriculée au Registraire des entreprises du Québec;
- Posséder des règlements généraux qui spécifient, entre autres, le processus de redistribution des actifs à un ou plusieurs organismes de mission similaire prioritairement sur le territoire trifluvien en cas de dissolution;
- Tenir au moins 75 % de ses activités sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières;
- Offrir des activités et/ou des services accessibles à la communauté de Trois-Rivières, c'est-à-dire notamment abordables et promus à l'ensemble de la population;

- **Posséder ou s'engager à se doter d'une politique :**

- de saine gestion financière de l'organisme;
- de gestion des conflits d'intérêts;

Pour une meilleure gouvernance, il est fortement recommandé de posséder une politique de vérification des antécédents judiciaires des membres du conseil d'administration.

- **Respecter les politiques et procédures administratives en vigueur à la Ville;**
- **Disposer d'une assurance responsabilité civile qui couvre au minimum 2 000 000 \$. Elle doit en outre identifier la Ville comme coassurée. Lorsqu'il est impossible d'ajouter la Ville comme coassurée, et après en avoir fait la démonstration, une entente dûment autorisée par le conseil d'administration pourrait être convenue afin de dégager la Ville de toute réclamation ou poursuite résultant des activités de l'organisme.**
- **Offrir des activités et/ou des services s'inscrivant dans les champs d'intervention reconnus par la Ville dans les secteurs suivants : sport, culture, loisir (incluant l'activité physique et le plein air), entraide ou vie communautaire;**
- **Offrir des activités ou services différents de ceux d'un autre organisme soutenu par la Ville. L'organisme doit ainsi se démarquer au niveau :**
  - des activités et services offerts;
  - des groupes qu'il dessert;
  - ou du secteur géographique où il œuvre.





**Un organisme dont le personnel rémunéré ou bénévole agit auprès de personnes mineures ou handicapées doit aussi répondre au critère suivant :**

- Posséder ou s'engager à se doter d'une politique de vérification des antécédents judiciaires de son personnel rémunéré et bénévole qui entre en contact avec des personnes mineures ou handicapées.

**Un organisme qui fonctionne sur la base d'une adhésion doit aussi répondre au critère suivant :**

- Avoir au moins 75 % de ses membres qui habitent à Trois-Rivières.

**Un organisme sportif doit aussi posséder le critère suivant :**

- Être affilié à une fédération reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, par Sports Québec ou par une fédération nationale dans sa discipline sportive.



## Un organisme culturel doit aussi remplir les critères suivants :

- Réaliser sa mission à l'intérieur d'au moins un domaine culturel reconnu parmi les suivants : arts du cirque, arts numériques et multimédias, arts visuels, chanson, cinéma et vidéo, danse, humour, littérature et conte, métiers d'art, musique, théâtre et improvisation, arts multidisciplinaires, patrimoine matériel ou immatériel;
- Réaliser sa mission à l'intérieur d'au moins une des fonctions suivantes de la filière de production culturelle : création, production, diffusion et/ou distribution d'œuvres d'art, formation en art, ou encore protection et/ou valorisation du patrimoine.

## Autre organisme :

- Advenant le cas où un organisme ne répond pas à certains critères d'admissibilité, la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire se réserve le droit de faire une recommandation au Conseil municipal, notamment pour les organismes régionaux dont la mission, les objectifs et les actions s'inscrivent dans les orientations de ladite direction.

# ORGANISMES NON ADMISSIBLES

Les organismes qui répondent aux critères suivants ne sont pas admissibles aux programmes de soutien qui découlent de cette politique :

- Institutionnels, publics ou parapublics;
- Religieux qui ont uniquement pour mission la promotion des croyances religieuses ou qui célèbrent des services et des rites religieux;
- Ordres professionnels et organisations syndicales;
- Organisations politiques;
- À vocation philanthropique qui ont uniquement pour mission de recueillir et de redistribuer des fonds;
- À mission unique d'employabilité et d'insertion en emploi.

# PROCÉDURE DE VALIDATION DE L'ADMISSIBILITÉ

Pour faire sa première demande d'admissibilité, l'organisme doit remplir le formulaire prévu à cet effet et joindre les documents suivants à sa demande :

- **Une liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme et leurs coordonnées, soit :**
  - Le nom complet;
  - L'adresse postale complète;
  - Le numéro de téléphone (résidence ou cellulaire);
  - L'adresse courriel (le cas échéant);
  - Le poste au sein du conseil d'administration.
- **L'adresse et les coordonnées du siège social de l'organisme et de ses lieux de service;**
- **Une copie de ses lettres patentes et de ses règlements généraux.**  
Dans le cas où un organisme légalement constitué aurait fait les démarches nécessaires pour obtenir une copie de ses lettres patentes et qu'il fournit la preuve que le Registraire des entreprises du Québec ne détient pas ses lettres patentes ou que sa forme juridique fait en sorte qu'il n'en a pas, une déclaration sous serment confirmant qu'il s'agit bel et bien d'une entité créée en vertu d'une loi québécoise et qu'elle bénéficie du même

traitement qu'un organisme à but non lucratif par les autorités fiscales québécoises et canadiennes devra être remplie et dûment autorisée par le conseil d'administration;

- Une preuve que l'organisme est conforme auprès du Registraire des entreprises, par exemple une lettre qui atteste que l'organisme a bien fait sa déclaration de mise à jour annuelle des membres du conseil d'administration.

Si la demande est complète, elle est ensuite transmise à un comité d'évaluation qui s'assure que l'organisme répond à tous les critères d'admissibilité.



# CATÉGORIES D'ORGANISMES

Si la demande est conforme, le comité assigne une catégorie à l'organisme selon la nature de ses activités :

- Catégorie A : Organisme sportif;
- Catégorie B : Organisme culturel;
- Catégorie C : Organisme de loisir;
- Catégorie D : Organisme d'entraide et de vie communautaire;
- Catégorie E : Grand événement;
- Catégorie F : Organisme en lien avec la mission de la Ville (autre que loisir).

# CONDITIONS POUR MAINTENIR SON ADMISSIBILITÉ

Afin de conserver son admissibilité, l'organisme doit remplir certaines conditions à divers moments de l'année.

**Au maximum 90 jours après son assemblée générale annuelle,** l'organisme doit faire parvenir une copie numérique du rapport de la présidence ou du rapport annuel d'activités, qui doit au minimum contenir :

- Une liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme et leurs coordonnées complètes;
- Une liste des activités, événements et services produits par l'organisme durant l'année;
- Un décompte détaillé du nombre de membres et/ou de personnes qui ont bénéficié de ses services ou qui ont assisté à ses événements et activités;
- Les états financiers tels que présentés et adoptés par l'assemblée générale annuelle et incluant au moins l'état des résultats de la dernière année ainsi que son bilan au terme de cette dernière année financière. De plus, les organismes ayant un budget d'opération supérieur à 150 000 \$ doivent fournir des états financiers examinés par un membre en règle de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA) du Québec;

- Une section qui explique si l'organisme a atteint ses objectifs annuels, tels que fixés en concertation avec la Ville. Si l'organisme est incapable d'atteindre ses objectifs annuels, cette section explique pourquoi;
- Toute autre pièce justificative demandée par la Ville, par exemple une copie de la convocation à l'assemblée générale annuelle des membres.

## En tout temps, l'organisme respecte les principes suivants :

- Suivre les règlements municipaux, les politiques et les procédures administratives de la Direction de la culture, des loisirs de la vie communautaire;
- Observer les lois et règlements en vigueur sur la gouvernance et la vie démocratique des coopératives ou des organismes à but non lucratif et obéir à sa propre loi constitutive ainsi qu'à ses propres règlements généraux;
- Être en tout temps conforme aux critères d'admissibilité des organismes.

# RETRAIT DE L'ADMISSIBILITÉ

Un organisme qui déroge à une condition de maintien de son admissibilité recevra par écrit un avertissement formel de la Ville lui demandant de corriger la situation dans un délai de 60 jours. Si l'organisme est incapable de respecter les délais, il doit conclure une entente avec la Ville afin de corriger la situation dans un autre délai. Si l'organisme est dans l'impossibilité de corriger sa situation dans les délais prescrits, son admissibilité lui est retirée.

## REMERCIEMENTS

La Ville tient à remercier la Direction de la Culture, des loisirs et de la vie communautaire et ses partenaires institutionnels, les clubs et les organisations reconnues sur le territoire, d'avoir contribué au développement de cette politique.



v3r.net

